

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE**  
**TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE**  
**POL 2024-045**

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL STEPELEC en date du 27/02/2024 qui souhaite effectuer des travaux de tirage pour le déploiement de la fibre optique,

**Considérant** que les travaux auront lieu du 4 mars au 29 juin 2024 (120 jours),

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de tirage pour le déploiement de la fibre optique, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 4 mars au 29 juin 2024 sur toutes les voies de la commune par l'entreprise SARL STEPELEC conformément à la déclaration faite.

**Article 2 :** Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alterné, régulés par feux tricolores seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3 :** La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

**Article 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise SARL STEPELEC

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 27 février 2024

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

